



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 4 mars 2024 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

150-152, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 343 / Zone C2-531	Autoriser une marge avant de 2,61 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-531 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant minimale de 3 mètres; Autoriser un escalier en cour latérale donnant accès au logement du 2 ^e étage en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit que les escaliers extérieurs ne sont pas autorisés pour accéder à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée; Autoriser des cases de stationnement jusqu'à 0,60 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une distance minimale de 3 mètres.
701, route Harwood / Lot 1 544 337 / Zone I2-743	Autoriser des portes de service en façade (portes de garage) en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas; Autoriser une aire de stationnement en gravier à partir de 30 mètres derrière le bâtiment en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas; Autoriser une zone tampon de 1,5 mètre et le remplacement du talus par un mur acoustique et un écran végétal en dérogation à l'article 3.2.10 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2024.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 16^e jour du mois de février 2024.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière par intérim

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca